



Légalité d'une démarche: 25€ par mail

Par **lolo6413_old**, le **05/11/2007 à 16:24**

Bonjour!

En surfant sur le net je suis tombé sur cette page:

<http://25euros.revenu-facile.com/angelina.html>

donc je me demande si c'est vraiment légal et si ça ne peut pas être considéré comme un système pyramidal.

Merci de m'éclairer.

Par **Jurigaby**, le **05/11/2007 à 19:34**

Bonjour.

On s'était déjà pas mal prononcé sur cette question..

Ce n'est pas assimilable à mon sens, à une vente pyramidale prévue et réprimée dans le code de la consommation dans la mesure où on ne vend rien..

en revanche, s'agissant des sites internet qui se proposent de vendre cette méthode pour se faire de l'argent facile, on flirte quand même de très près avec l'escroquerie.

d'ailleurs, j'aimerais bien consulter la jurisprudence en la matière.

Je ne sais pas si elle s'est déjà prononcée sur la question mais si tel n'est pas le cas, ça devrait pas tarder.

Par **lolo6413_old**, le **05/11/2007** à **21:40**

C'est pour cela que je demandais. Parce que le fait de vendre quelque chose qui doit être simplement revendu sans rien amener d'autre ressemble quand même à de la vente pyramidale. Si un professionnel ou quelqu'un qui a déjà été confronté à ce cas là pouvait nous éclairer...